

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2025

---

**RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA  
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)**

Tombé

N° CS241

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Autain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 58 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent un rapport, réalisé sur la base de travaux menés par le Conseil d'analyse économique, qui évalue les impacts et l'efficacité économiques et sociaux de la modification de l'article L. 121-8 du code des assurances sur les garanties concernant les risques liés aux cyberattaques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 58 *bis* a été introduit par amendement au Sénat du groupe centriste (amendement n° 14), face à un avis défavorable du Gouvernement. Au stade de la commission spéciale, nous souhaitons pouvoir élever le débat et appeler à ce qu'une réelle étude des effets de la modification du droit des assurances soit approfondie. L'enjeu est bien d'avoir un cadre juridique permettant une garantie assurantielle efficace des acteurs, notamment les petits (communes, PME/TPE, association) et nous sommes en l'état dépourvu de projection présentant les avantages et inconvénients de l'évolution du droit votée au Sénat.